

Arrête :

Art. 1^{er}. La députation permanente du conseil provincial, dans chaque province, désignera, pour chacun des ressorts de vérification, les localités où devra se faire la vérification périodique en 1876.

Dans ces localités, les instruments soumis au contrôle des vérificateurs seront, s'il y a lieu, marqués de la lettre β (bêta). Dans les localités où les opérations ont eu lieu en 1875, les poids et mesures conserveront, jusqu'en 1877, la marque de vérification fixée pour l'année 1875 ; il sera néanmoins permis de faire usage, dans les dites localités, d'instruments portant la nouvelle lettre.

Art. 2. Les poids et mesures neufs ou remis à neuf, présentés à la vérification en 1876, seront marqués de la couronne royale, du numéro d'ordre du vérificateur, ainsi que de la lettre β .

Art. 3. Les poids et mesures portant la lettre α (alpha) et qui, dans le courant de l'année 1876, seront transportés dans une localité où la lettre β est obligatoire, pour y être employés dans le commerce, devront, préalablement à leur mise en usage, être soumis à une vérification nouvelle et être marqués, s'il y a lieu, de l'empreinte de cette dernière lettre.

Art. 4. Un arrêté ministériel de date ultérieure statuera relativement à la vérification, en 1876, des balances et autres instruments de pesage.

DELCOUR.

338.—20 DÉCEMBRE 1873. — LOI contenant le budget des voies et moyens

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1874-1875.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi. Séance du 25 février 1873, p. 241-245.

Session de 1875-1876.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 24 novembre 1873, p. 20-25.

pour l'exercice 1876 (1). (Monit. du 21 décembre 1875.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 1875, en principal et centimes additionnels ordinaires et extraordinaires au profit de l'Etat, ainsi que la taxe des barrières non supprimées, seront recouvrés, pendant l'année 1876, d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

Art. 2. D'après les dispositions qui précèdent, le budget des recettes de l'Etat, pour l'exercice 1876, est évalué à la somme de deux cent cinquante millions deux cent quarante-quatre mille huit cent soixante francs (fr. 250,244,860), et les recettes spéciales, provenant des ventes de biens domaniaux, autorisées par les lois des 8 mai 1864, 4 juin 1866, 25 mars 1872 et 1^{er} juin 1874, à la somme de trois millions huit cent mille francs (fr. 3,800,000).

Art. 3. La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1876.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des finances, M. J. MALOU.)

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 3 décembre 1873, p. 148-158.

SÉNAT.

Session de 1875-1876.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 15 décembre 1873, p. 1.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 16 décembre 1873, p. 11-14.

Budget des voies et moyens pour l'exercice 1876.

Administrations.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des prévisions des recettes de l'Etat pour l'exercice 1876.	TOTAL.
	IMPOTS.		
	<i>Foncier.</i>	"	21,175,000
	<i>Personnel.</i>		
	Principal.	12,570,000	14,500,000
	15 centimes additionnels	1,890,000	
	Frais d'expertise	40,000	
	<i>Patentes.</i>		
	Principal.	5,250,000	6,300,000
	20 centimes additionnels	1,050,000	
	<i>Redevances sur les mines.</i>		
<i>Contributions directes, douanes et accises.</i>	Principal	800,000	1,000,000
	25 centimes additionnels	200,000	
	<i>Douanes.</i>		
	Droits d'entrée. (1)	16,000,000	16,000,000
	<i>Accises.</i>		
	Vins étrangers (2)	2,750,000	31,537,500
	Eaux-de-vie indigènes (3)	15,275,000	
	Bières et vinaigres. (4)	10,367,500	
	Sucres de canne et de betterave (5)	3,120,000	
	Glucoses et autres sucres non cristallisables.	45,000	
	<i>Recettes diverses.</i>		
	Frais d'essai des matières d'or et d'argent	"	45,000
	Recettes extraordinaires et accidentelles, loyers des bâtiments, droits de magasin des en- trepôts de l'Etat et rétributions du chef des extraits du cadastre, etc.	"	90,000
	<i>Droits, additionnels et amendes.</i>		
	Enregistrement (principal et 50 cent. addit.).	23,500,000	50,575,000
	Grefte. (id. 50 id.)	370,000	
	Hypothèques (id. 25 id.)	4,500,000	
	Successions. (id. 50 id.)	13,720,000	
	Droit de mutation en ligne directe (principal et 50 centimes additionnels)	2,570,000	
	Droit dû par les époux survivants (principal et 50 centimes additionnels).	280,000	
	Timbre.	5,250,000	
	Naturalisations.	5,000	
	Amendes en matière d'impôts	500,000	
	Amendes de condamnations en matières diverses.	450,000	

(1) Déduction faite de 75 p. c. de la recette probable sur les cafés, soit 2,250,000 fr.; de 35 p. c. du produit des droits d'entrée sur les bières et vinaigres venant de l'étranger, soit 105,000 fr.; de 35 p. c. du produit des mêmes droits sur les eaux-de-vie, soit 595,000 fr., et de 35 p. c. du produit des mêmes droits sur les sucres raffinés, soit 490,000 francs; ensemble une somme de 5,440,000 fr., attribuée au fonds communal créé par la loi du 18 juillet 1860.

(2) Déduction faite de 35 p. c. du produit probable, soit 1,470,000 francs.

(3)	Id.	id.	8,225,000	—
(4)	Id.	id.	5,582,500	—
(5)	Id.	id.	4,680,000	—

Administrations.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des prévisions des recettes de l'Etat pour l'exercice 1876.		TOTAL.
<i>Enregistrement et domaines. (Suite.)</i>	PÉAGES.			
	Domaines.			
	Rivières et canaux	1,800,000	1,800,000	
	Chemin de fer.	86,500,000		
	Télégraphes électriques.	2,400,000	88,900,000	
<i>Trav. publics.</i>	Postes.			
	Taxe des correspondances en général.	5,133,000		
	Droits sur les articles d'argent.	147,500	5,428,000	
	Emoluments perçus en vertu de la loi du 19 juin 1842.	147,500	(1)	97,328,000
<i>Marine . . .</i>	Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres.	"	1,200,000	
CAPITAUX ET REVENUS.				
<i>Enregistrement et domaines.</i>	Domaines (valeurs capitales)	600,000		
	Forêts	800,000		
	Dépenses des chemins de fer	130,000		
	Etablissements et services régis par l'Etat	81,000	2,881,000	
	Produits divers et accidentels, y compris ceux des examens universitaires	450,000		
	Revenus des domaines	820,000		
<i>Trav. publics.</i>	Abonnements au <i>Moniteur</i> , etc., perçus par l'administration des postes.	"	60,000	
<i>Prisons.</i>	Produits divers des prisons (pistoies, cantines, vente de vieux effets).	"	85,000	
<i>Trésorerie générale, etc.</i>	Produits de l'emploi des fonds de cautionne- ments et de consignations.	1,700,000		
	Produits des actes des commissariats maritimes.	100,000		
	Produits des droits de chancellerie	7,000		
	Produits des droits de pilotage.	1,500,000		
	Produits des droits de fanal.	500,000		
	Produits de la fabrication de monnaies de cuivre.	500,000		
	Produits de la régie du <i>Moniteur</i> (arrêté royal du 21 juin 1868)	40,000		
	Produit des écoles de réforme.	180,000	6,977,000	
	Part réservée à l'Etat, par les lois des 5 mai 1850 et 20 mai 1872, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale	2,100,000		
	Produit du placement des fonds disponibles du trésor	500,000		
	Bonification d'un quart pour cent, par semestre, sur l'excédant de la circulation moyenne au delà de 275 millions de francs des billets de la Banque Nationale. (Art. 1er, n° 4. — Loi du 20 mai 1872.)	250,000		
				10,003,000

(1) Déduction faite de 41 p. c., soit 3,773,000 fr., part attribuée au fonds communal créé par la loi du 18 juillet 1860.

Administrations.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des prévisions des recettes de l'Etat pour l'exercice 1876.		TOTAL
	REMBOURSEMENTS.			
<i>Contributions directes, etc.</i>	Frais de perception des centimes provinciaux et communaux.	260,000		
	Remboursement, par les communes, des cen- times additionnels sur les non-valeurs des contributions directes.	50,000	310,000	
<i>Enregistrement et domaines.</i>	Reliquats de comptes arrêtés par la cour des comptes. — Déficit des comptables.	5,000		
	Recouvrements d'avances faites par les divers départements	500,000	505,000	
<i>Prisons.</i>	Recouvrements d'avances faites par le minis- tère de la justice aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières.	264,000		
	Abonnement des provinces pour réparations et entretien des maisons d'arrêt et de justice, achat et entretien de leur mobilier.	21,000	285,000	
	Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contri- butions directes	25,000		1,691,360
	Recettes diverses et accidentelles.	250,000		
	Abonnement des provinces, des communes et des particuliers pour le service des ponts et chaussées	76,000		
	Quote-part de la ville d'Ostende dans les frais de manœuvre des écluses des bassins de com- merce	1,360		
<i>Trésorerie générale, etc.</i>	Prélèvement sur les fonds de la masse d'habille- ment de la douane, à titre de rembourse- ment d'avances.	9,000		
	Prélèvement sur les fonds de la masse d'habille- ment du département des travaux publics, à titre de remboursement de frais d'adminis- tration	9,000	591,360	
	Prélèvement sur les fonds de la caisse générale de retraite, à titre de remboursement d'a- vances	4,000		
	Recette du chef d'ordonnances prescrites	15,000		
	Prélèvement sur les fonds de la caisse tonti- nière de la milice, à titre de remboursement d'avances.	50,000		
	Part d'intervention de la Banque Nationale dans les frais de la trésorerie.	175,000		
	Ressources spéciales ou extraordinaires.			
	1° Produit d'aliénations extraordinaires d'im- meubles	100,000		
	2° Prix de vente des terrains à bâtir de l'école vétérinaire de l'Etat à Cureghem	500,000		3,800,000
	3° Prix de vente des immeubles devenus dispo- nibles par suite de la suppression des places fortes.	3,400,000		
			Total fr.	250,244,860